

# LE POLITIQUE SE PENCHE MOLLE

L'état de la presse, le statut des journalistes professionnels et la qualité des informations préoccupent le cénacle politique depuis au moins deux législatures. Sans que cela ne change grand-chose...

Isabelle Philippon (CSCE)

**E**ntre décembre 2010 et janvier 2014, le parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a organisé les Etats généraux des médias d'information (EGMI) : ces trois ans d'échanges, auxquels ont participé les acteurs du monde journalistique, ont débouché sur un rapport de 386 pages, lequel a lui-même accouché... de rien, nada, aucune mesure concrète. Bien sûr, en janvier 2014, date de la conclusion des EGMI, la fin de la législature se profilait déjà : personne ne s'attendait donc à de *grrrrr* grandes réformes. Au début de cette législature, tous les espoirs étaient de nouveau permis : Jean-Claude Marcourt, le ministre des Médias, n'avait-il pas annoncé qu'il ferait, notamment, de la révision du décret sur les aides publiques à la presse quotidienne, une de ses priorités ? Rebelote : à une encablure de la fin de cette législature-ci, on attend toujours ses propositions. Et les observateurs les plus avertis sont déjà résignés : le décret sera revu, certes – enfin, on l'espère... –, mais à la marge. Et, probablement, dans un sens qui agréera davantage aux éditeurs (qui « pèsent », d'un point de vue économique, et sont donc d'influents lobbysistes) qu'aux journalistes.

## Un sujet délicat

Cela dit, soyons de bon compte : Marcourt, et ce serait le cas de tout ministre des Médias, marche sur des œufs. La presse est un vaste et délicat sujet, par ailleurs essentiel à la démocratie. Elle se trouve au carrefour de nombreuses thématiques : économiques, informatives, déontologiques, politiques, sociales, culturelles, judiciaires, et on en passe. Elle attire toujours, fascine souvent, irrite régulièrement, fait peur parfois. Les politiques s'en servent (ils en ont un besoin vital), tout autant qu'ils s'en méfient. Et, lorsqu'il s'agit de se pencher à son chevet, ils sont comme

tétanisés. Ils redoutent qu'en s'emparant du sujet « presse », en durcissant par exemple l'accès des journaux aux aides publiques, ils soient accusés de mettre un nez indélicat dans le « quatrième pouvoir », et immédiatement soupçonnés de vouloir réduire la sacro-sainte liberté de la presse. Le sujet est passablement casse-gueule : prend-on des mesures qui vont dans le sens de ce que réclament les éditeurs ? On se fâche avec les journalistes. Entend-on les représentants des plumitifs ? On se fait huer par les patrons de presse. Bref, on vous le disait, le sujet est délicat.

bien public, appartenant à la collectivité, mais elle est produite et vendue comme une marchandise. Exception faite, bien sûr, des médias alternatifs – tels *Ensemble !*, *La Revue Nouvelle*, *Politique*, *Médor*, *Wilfried*, etc. –, dont la production échappe aux lois du marché. Or, pas davantage que l'enseignement ou la santé, l'information de qualité ne peut se déployer sous le joug de l'offre et de la demande. La crise actuelle, rendue plus aiguë par les tensions économiques, met bien en lumière cette tension entre le marché et l'Etat. Le marché court après l'audimat, racole le lecteur, traque le

**L'information est considérée comme un bien public, mais elle est produite et vendue comme une marchandise : ce paradoxe n'est pas tenable**

D'autant plus délicat que le secteur est en pleine crise : jamais les moyens techniques nécessaires pour diffuser une information de qualité n'ont été aussi nombreux, et les moyens intellectuels pour la produire aussi rares. On sabre dans les rédactions, on licencie les « vieux qui l'ouvrent et qui coûtent cher » au profit de « jeunes qui la bouclent et coûtent de moins en moins ». Les sites d'infos se multiplient, accessibles à tous, la société est gagnée par l'« infobésité », mais l'assise économique de la presse imprimée et numérique chancelle. L'ancien modèle est mort, mais le nouveau n'est pas encore là. Et on ne voit pas ce qui pourrait venir juguler cette dégradation.

## Un paradoxe intenable

Sans doute le problème de fond repose-t-il de ce paradoxe : l'information est considérée comme un

scoop à tout prix, et met à mal la qualité de l'info. Le second régule mollement, subventionne, sans y mettre trop de zèle, et surtout sans aborder les questions de fond.

La preuve par ce simple exemple : depuis des décennies, les aides publiques à la presse sont accordées de manière automatique aux quotidiens (un peu moins de 8 millions d'euros), sans qu'il soit procédé à la moindre analyse sur leur apport en termes de qualité de l'info et de qualité des conditions de travail journalistique. Certes, le financement public est en principe conditionné à des critères (tel le respect de la déontologie), mais le texte ne prévoit pas de sanction. Autrement dit, les éditeurs considèrent cette manne comme un droit acquis, et l'éminence ministérielle qui oserait briser le tabou de cette rente n'est probablement pas encore née.

# MENT AU CHEVET DE LA PRESSE

## Des aides insuffisantes et mal calibrées

Ne nous faites pas dire ce que nous ne voulons pas : les aides publiques ne sont pas trop généreuses : elles devraient l'être davantage. Ainsi que le souligne Stéphane Hazée (en tant que député Ecolo de la Fédération Wallonie-Bruxelles, il avait introduit une proposition de décret relatif aux aides à la presse quotidienne sous la précédente législature) : « 8 millions d'euros pour une presse quotidienne qui joue un rôle majeur dans le fonctionnement de la démocratie, c'est dérisoire. Il faudrait revoir à la hausse les subventions : une hausse de 50% sur cinq ans ne mettrait pas en péril les finances de la Communauté française. » Mais les éditeurs ne devraient pas pouvoir s'abreuver au financement public comme à un Bancontact : « Il n'est pas normal de financer la presse, et puis de ne pas regarder ce qu'il s'y passe. Il faudrait corrèler ce financement à plusieurs conditions : l'augmentation effective du

nombre de journalistes salariés dans les rédactions ; la consécration et l'autonomie des Sociétés des journalistes (SDJ), qui devraient avoir leur mot à dire dans toute décision stratégique. Peut-être, aussi, les subsides devraient-ils tenir compte du volume de la consultation des infos en ligne, ce qui reviendrait à leur reconnaître leur mission de service public. »

Olivier Maroy, ancien journaliste de la RTBF désormais député MR, se dit lui aussi dérangé par le fait que l' « on se donne bonne conscience en subventionnant la presse, sans plus de réflexion » : « Il faudrait réfléchir au système en lui-même, à son adaptation aux nouvelles réalités, à son apport à une info de qualité. »

Oui, mais voilà : depuis près de quatre ans, Jean-Claude Marcourt se conduit davantage comme un « notaire » que comme un véritable acteur. Il reçoit les uns et -surtout - les autres. Mais on attend toujours



Le secteur de la presse, en crise, a un besoin vital des aides publiques. Mais celles-ci semblent impuissantes à enrayer le déclin. Et si on repensait le système ?

CRÉDIT FLICKR

une refonte du système qui pourrait amorcer, accompagner, soutenir, une nouvelle ère journalistique... □

## ET SI ON N'AIDAIT PAS SEULEMENT « LA PRESSE », MAIS AUSSI SA QUALITÉ ?

Chaque année, le Centre de l'aide à la presse écrite de la Communauté française répartit quelque 8 millions d'euros entre les différents groupes éditeurs de presse quotidienne. Tous les quotidiens profitent de cette manne publique. Laquelle contribue certainement à la survie des journaux. Et à leur qualité ?

Isabelle Philippon (CSCE)

**D**epuis toujours, ou presque, la presse bénéficie de différents mécanismes d'aides, directes et indirectes.

Parmi ces coups de pouce, l'aide financière directe accordée aux quotidiens grève le plus lourdement le budget de la Communauté française.

Or le décret (1) sur la base duquel est organisée cette aide ne tient plus vraiment la route : dans un monde médiatique gagné par la dictature de l'immédiateté et de l'audimat, il est urgent d'ériger des balises pour une presse de qualité, parmi lesquelles figure, en bonne place, le respect de

la déontologie journalistique. Dans un monde médiatique dont le modèle économique prend l'eau, cette aide devrait aussi, plus que jamais, être conditionnée au respect de conditions de travail de qualité pour les journalistes. Pour le dire simplement, donc, le décret vieux de près



⇒ d'une décennie et demi aurait besoin d'un bon lifting. Depuis le début de cette législature, Jean-Claude Marcourt, ministre PS des Médias au sein du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, en promet une nouvelle mouture qui verra le jour, promis-juré, avant la fin 2018.

## Des critères intéressants...

L'aide directe à la presse quotidienne est supportée par le budget de la Communauté française et gérée par le Centre de l'aide à la presse écrite, placé sous l'autorité directe de Jean-Claude Marcourt, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias au sein du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ce Centre a été doté, en 2004 (et donc sous le « règne » de Fadila Laanan), d'une somme de 6,2 millions d'euros, indexée chaque année depuis lors. Les sommes (quelque 8 millions aujourd'hui) sont attribuées aux différents titres en fonction de la pondération entre une série d'enveloppes prévues pour différents types d'aides : création de titres, développement de programmes de formation du lecteur à la citoyenneté, engagement

de journalistes professionnels salariés, maintien de la diversité de la presse écrite, nombre d'exemplaires payants diffusés, ratio de la publicité dans les recettes globales, etc.

Depuis 2004, les journaux des groupes Sudpresse et L'Avenir trident la majorité des aides directes. Rossel (*Le Soir*) arrive en troisième position, IPM (*La Dernière Heure* et *La Libre*) suivent, et *L'Echo* ferme la marche.

Pour être éligible à l'aide directe à la presse, il faut respecter certains critères. Ces aides sont donc, en principe, conditionnelles et, en principe toujours, devraient stimuler les exigences qualitatives des éditeurs de journaux.

Parmi les **conditions d'éligibilité** à l'aide à la presse figurent notamment :

le respect des règles de déontologie, et le respect du statut social et professionnel des journalistes : « L'entreprise de presse doit appliquer les accords collectifs sectoriels et d'entreprise en vigueur pour les journalistes salariés et les accords applicables aux journalistes indépendants. »

Les **conditions d'octroi** des aides à la presse (NDLR : il s'agit en réalité de critères de « répartition »), quant à elles, visent notamment à

encourager :

le recours aux journalistes professionnels salariés (une des clés essentielles de la répartition est calculée sur la base du rapport entre le nombre de journalistes salariés et le tirage du journal) ; l'adaptation au virage numérique de la presse écrite ; et à favoriser les titres qui ont moins de rentrées publicitaires par rapport à ceux qui en ont davantage.

## ... mais que l'on peine à contrôler

Qui dit « critères » d'éligibilité et de répartition dit aussi, normalement, respect desdits critères comme condition *sine qua non* pour recevoir ces fameuses aides. Et cela implique, logiquement, l'existence d'un mécanisme de contrôle. Pour boucler le dossier des demandeurs, le Centre de l'aide à la presse écrite se base sur deux avis préalables. L'un émane des Journaux Francophones Belges (JFB), c'est-à-dire les éditeurs demandeurs et bénéficiaires des aides, et l'autre est livré par la Commission d'agrégation au titre de journaliste professionnel. Cette commission, normalement exclusivement vouée à statuer sur l'octroi du titre de journaliste professionnel, ne dispose pas d'informations pertinentes sur le respect, ou non, par les journaux, des conditions d'éligibilité. Elle est, en outre, paritairement composée de représentants de journalistes et d'éditeurs. Remarquons donc ceci : les éditeurs demandeurs-bénéficiaires des aides interviennent à deux reprises (une fois directement, en tant que JFB, une autre fois indirectement, via le Centre de l'agrégation) dans la rédaction des avis sur leur propre éligibilité et leur respect des critères décrétaux. Il serait étonnant qu'ils émettent un avis défavorable...

Fort de ces deux « avis », le Centre des aides rend à son tour un ... avis au ministre quant à l'éligibilité des demandeurs des aides, qui n'est généralement qu'un copier-coller de l'avis des éditeurs. « *Le Centre de*

## LES AIDES PUBLIQUES DIRECTES À LA PRESSE (2017)

GRUPE BÉNÉFICIAIRE	MONTANT (EN EUROS)
IPM Group ( <i>LLB et La DH</i> )	2.120.147,51
Editions de l'Avenir ( <i>l'Avenir</i> )	1.884.155,36
Rossel ( <i>Le Soir</i> )	1.262.604,34
Sud Presse ( <i>La Capitale, La Meuse, La Nouvelle Gazette, etc.</i> )	1.561.213,31
Mediafin ( <i>L'Echo</i> )	669.279,48
SCRL LaPresse.be ( <i>l'association des éditeurs, pour leur mission d'incitation à la lecture et d'éducation aux médias « Ouvrir mon quotidien »</i> )	394.600,00
<b>TOTAL</b>	<b>7.892.000,00</b>

Source : ministère des Médias

*L'aide à la presse écrite ne peut évidemment pas décider lui-même si les entreprises de presse respectent ou non ces critères d'éligibilité : l'administration ne dispose pas d'informations à cet égard »,* souligne Martine Simonis, secrétaire générale de l'AJP.

L'union professionnelle des journalistes est donc parfois sollicitée par le gouvernement pour rendre un rapport « informel » sur le respect des critères d'éligibilité. Ce qu'elle fait, après avoir consulté la société de journalistes (SDJ) de chaque quotidien et les délégués AJP au sein des rédactions, et après s'être penchée sur le rapport annuel du Conseil de déontologie journalistique.

C'est donc très logiquement que l'AJP propose d'hériter officiellement de la compétence d'avis (qu'elle partagerait avec les éditeurs), en lieu et place de la Commission d'agrégation : l'Union professionnelle des journalistes est, en effet, une instance indépendante des bénéficiaires des aides, et elle est la seule à pouvoir donner un avis éclairé sur le respect des différentes



*Le 16 octobre 2016, les journaux du groupe SudPresse barraient très élégamment leur Une de ce titre-choc. Plus de mille plaintes pour manquement à la déontologie ont été déposées au Conseil de déontologie journalistique (CDJ), l'organe autorégulateur de la profession. Lequel a donné raison aux plaignants en constatant, en substance, que cette manchette ne respectait pas la vérité, confondait faits et opinions, et ne renvoyait à aucun fait établi. « Cette Une procède par généralisation et dramatisation excessive, stigmatise les migrants en les assimilant à un danger », a encore souligné le CDJ. Qui a, en conclusion, considéré que le média a manqué au principe de responsabilité sociale dans un contexte politique et social délicat.*

*Le groupe SudPresse est coutumier des entorses à la déontologie journalistique. Mais là, il a fait très fort...*

## **A quoi nous sert la presse lorsque, prise dans sa course infernale à l'audimat, elle oublie son devoir de déontologie et assène des coups très durs au vivre ensemble ?**

conditions d'éligibilité (pas seulement, donc, sur le respect de la déontologie), ainsi que sur les conditions d'octroi. Ainsi, éditeurs et représentants des journalistes pèseraient d'un poids égal dans la vérification des critères conditionnant l'octroi des aides.

### **Et des sanctions inexistantes**

Par ailleurs, le décret ne prévoit pas de sanctions graduées envers les demandeurs (éditeurs) qui ne respecteraient pas les différents critères : dans l'état actuel du texte, l'éditeur est éligible aux aides, et à toutes les aides, ou à aucune aide. S'il ne l'est pas (ce qui est théoriquement le cas s'il ne respecte pas l'un des critères d'éligibilité), il n'a théoriquement pas droit aux aides.

Dans la pratique, et dans le contexte actuel, priver un quotidien de ces aides à la presse reviendrait à faire

peser de sombres menaces de pertes d'emplois sur la rédaction. Aucun ministre en charge du dossier Médias ne prendrait pareille responsabilité. Ce qui revient, *in fine*, à vider de leur substance les articles du décret portant sur les conditions d'éligibilité. Depuis la naissance du système des aides à la presse, tous les quotidiens, en ce compris ceux (tels les titres du groupe Sudpresse ou *La Dernière Heure*/IPM) qui ont une vision très « personnelle » de la déontologie journalistique, ont reçu chaque année ces aides en totalité.

L'AJP propose donc, logiquement, de prévoir des sanctions graduées en cas de non-respect de l'un ou l'autre critère par les demandeurs d'aide. Ce système permettrait au ministre de revoir les aides à la baisse (ou d'en suspendre une partie) en cas de manquements. « *Il est essentiel, insiste l'organisation professionnelle, que les*

*conditions d'éligibilité soient respectées par les éditeurs et deviennent des leviers afin d'obtenir le respect des standards sociaux et déontologiques. Mais il faut pour cela que les sanctions puissent être modalisées. »*

Les aides financières directes à la presse ne constituent pas, en principe, qu'une aide à un secteur économique en difficulté. Elles sont censées, entre autres, permettre la diversité des sources d'informations, encourager l'emploi salarié des journalistes professionnels, et protéger les quotidiens d'une dépendance encore plus grande vis-à-vis des revenus de la publicité. Mais à quoi nous sert la presse lorsque, prise dans sa course infernale à l'audimat, elle oublie son devoir de déontologie et assène des coups très durs au vivre ensemble ? □

(1) Décret du 31 mars 2004, relatif aux « aides attribuées à la presse quotidienne écrite francophone et au développement d'initiatives de la presse quotidienne écrite francophone en milieu scolaire », paru au *Moniteur belge* le 13 mai 2004. Il a été légèrement modifié en septembre 2009, en raison de la création, à cette date, du Conseil de Déontologie Journalistique (CDJ). Les aides directes à la presse existent en réalité depuis 1974 : elles relevaient, alors, de la responsabilité du gouvernement fédéral, selon un mode de financement très différent d'aujourd'hui.